

D'AUTRES QUESTIONS?

Communiquez avec l'OES par téléphone au 1-888-646-1820, par courriel à l'adresse info@ontarioelectronicstewardship.ca ou par Internet au www.ontarioelectronicstewardship.ca/faqs. Pour trouver le site de collecte de votre région pour la réutilisation ou le recyclage d'électroniques défectueux, allez au www.recycleyourelectronics.ca.



info@ontarioelectronicstewardship.ca
www.ontarioelectronicstewardship.ca



RECYCLAGE DES ÉLECTRONIQUES ET ÉCO-DROITS

1 Pourquoi l'Ontario a-t-il besoin d'un programme de réacheminement des déchets électroniques?

Des milliers de tonnes de déchets électroniques sont produits chaque année en Ontario. Géré par l'Ontario Electronic Stewardship (OES), ce programme veut encourager le réacheminement de ces matières en les réutilisant, en les remettant à neuf ou en les recyclant de manière sûre et respectueuse de l'environnement, par le biais d'un réseau de fournisseurs de service : municipalités, organismes sans but lucratif, commerces de détail et entreprises. Nous avons tous un rôle à jouer pour assurer que les électroniques défectueux comme les ordinateurs, les imprimantes et les téléviseurs, de même que leurs composants, ne se retrouvent pas dans les sites d'enfouissement.

2 Qui paye pour ce programme?

Les fabricants (propriétaires de marques) et les importateurs de matériel électronique désigné couvrent 100 pour cent des coûts du programme de déchets électroniques. Ces entreprises (aussi connues comme « intendants ») sont tenues d'enregistrer, de rapporter et de payer des éco-droits à l'OES selon leur part du coût annuel nécessaire pour exploiter le programme.

3 Ces éco-droits sont-ils une taxe?

Ces éco-droits ne sont pas une taxe. Chaque année, l'OES établit les frais nécessaires pour couvrir les coûts du programme. Le gouvernement n'établit pas les frais et aucuns des frais touchés ne vont au gouvernement. Tous les frais que l'OES recueille couvrent les coûts du programme pour collecter, transporter, centraliser et traiter les déchets électroniques. De plus, des fonds sont utilisés pour la conscientisation du public, la recherche et développement, les améliorations technologiques et la réalisation du programme.

4 Est-ce que tous les détaillants imposent des éco-droits quand le consommateur achète un produit électronique désigné?

L'OES ne dit pas aux entreprises tenues de verser ces honoraires comment gérer les coûts. Il appartient à chaque entreprise et à ses partenaires de la chaîne d'approvisionnement, y compris les détaillants, de prendre les meilleures décisions possibles pour leurs commerces. Certaines entreprises absorbent le coût, tandis que d'autres peuvent exiger des éco-droits au point de vente.

5 Quels sont les produits désignés en vertu du programme?

Le programme gère 44 produits. Entre autres : ordinateurs, téléviseurs, imprimantes, télécopieurs et périphériques comme les claviers, souris, téléphones, répondeurs, dispositifs cellulaires, téléavertisseurs, appareils photo, radios, stéréos, haut-parleurs, magnétoscopes et lecteurs de DVD. La liste complète des produits désignés se trouve au

www.ontarioelectronicstewardship.ca/materials.

6 Quels sont les frais imposés sur les produits désignés?

Reportez-vous au tableau des éco-droits* (soit les honoraires que l'OES demande aux fabricants et importateurs de produits désignés) dans cette brochure. Vous pouvez aussi passer à notre site Web :

www.ontarioelectronicstewardship.ca/fees.

7 Un détaillant peut-il exiger plus que les honoraires indiqués?

Non. Censés représenter les frais du programme de déchets électroniques, les frais demandés au consommateur lors de l'achat ne doivent pas être supérieurs aux frais que l'OES demande aux intendants pour cet article.

8 Si l'article acheté est retourné, les éco-droits demandés sont-ils remboursés?

Bien que le traitement des honoraires au point de vente soient déterminés par le détaillant, celui-ci doit rembourser tous les frais qu'il avait exigés lors de l'achat quand un article est retourné. Si un article est échangé pour un produit semblable, aucuns frais supplémentaires ne sont exigibles.

9 Dois-je payer des éco-droits si j'achète un article remis à neuf?

Non. Ces frais ne sont exigibles que sur les articles neufs.

10 J'ai payé des éco-droits sur un article neuf que j'ai acheté et je crois avoir payé trop cher. Que faire?

Dans ce cas, retournez au magasin où vous avez acheté l'article et demandez un remboursement. Si le problème n'est pas réglé, le personnel affecté à la ligne de protection du consommateur du ministère des Services aux consommateurs (416-326-8800 ou sans frais au 1-800-889-9768, ATS : 416-229-6086 ou 1-877-666-6545) est également disponible pour aider les consommateurs qui croient avoir payé des frais trop élevés.





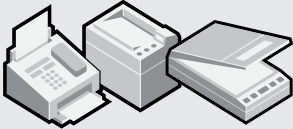


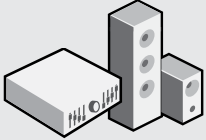
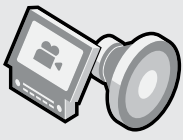

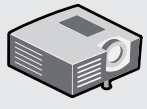
11 Pourquoi les éco-droits sont-ils réduits à compter du 1^{er} août 2011?

L'OES revoit constamment les frais demandés aux intendants pour assurer que ceux-ci couvrent les coûts et objectifs du programme de recyclage actuel. Pour l'instant, nous avons déterminé que nous sommes en mesure de réduire les frais demandés aux intendants.

12 Pourquoi l'OES demande-t-il des éco-droits d'un cent pour un téléphone cellulaire? Recycler un téléphone mobile coûte certainement plus cher que ça? À quoi bon collecter un cent par téléphone?

En décembre 2010, le Canada comptait 24,5 millions d'inscrits en téléphonie sans fil. Un jour, tous ces téléphones mobiles seront désuets ou inutilisables. Ces appareils contiennent des substances préoccupantes. Ils renferment aussi des matières précieuses. Notre programme permet de récupérer toutes ces matières de manière responsable et sécuritaire.

Au 1^{er} août 2011**, les éco-droits sont les suivants :

 Écrans, moniteurs et téléviseurs ≤29" 11,00 \$ >29" 25,00 \$	 Ordinateurs personnels 3,50 \$	 Ordinateurs portables 0,70 \$	 Périphériques d'ordinateur 0,05 \$
 Imprimantes, photocopieurs et dispositifs multifonctions De bureau 5,40 \$ Autoportants 32,50 \$	 Téléphones et répondeurs 1,00 \$	 Dispositifs cellulaires et téléavertisseurs 0,01 \$	
 Cinéma maison en boîte 7,80 \$	 Dispositifs audio et vidéo postfabrication pour véhicules 1,55 \$	 Dispositifs d'image, audio et vidéo personnels / portables 0,10 \$	 Dispositifs d'image, audio et vidéo résidentiels / non portables 1,45 \$

* Ce sont les frais que les intendants (propriétaires de marques, premiers importateurs et assembleurs) versent à l'OES. Dans certains cas, l'intendant absorbe les frais versés à l'OES. Par contre, certains autres choisissent d'ajouter ces coûts lors de l'achat.

** Passez au www.ontarioelectronicstewardship.ca/fees pour connaître les frais les plus à jour demandés aux intendants.